

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre 2022 à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. LE CLEGUEREC Marc, MME PICARD Séverine.

Absents excusés : M. MERCIER Patrick, M. VERSET Nicolas, M. MONTHILLER Gérard donne pouvoir à M. HOUDAILLE Philippe, MME LE PAGE Hélène.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, en conformité avec l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

- **Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

Les points du conseil municipal du jeudi 04 octobre 2022 :

DEMANDE DE SUPPRESSION DE 2 DELIBERATIONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas voter 2 délibérations :

- Décision modificative budgétaire portant sur les amortissements du compte 21532 non comptabilisés : Manque d'éléments essentiels de la DGFIP pour voter la délibération.
- Délibération portant sur une demande de subvention au PNR dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle de jardin à l'entrée du village : Cette acquisition est reportée ultérieurement car trop tard pour la passer à l'AG du PNR de novembre prochain.

VOTE à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE PORTANT SUR LES DEPRECIATIONS DE CREANCES DOUTEUSES

Le montant des dépréciations (Compte 49) est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de + de 2 ans.

Les comptes des créances douteuses (Compte 4116, Compte 4146) présentent un solde de 19 589,03 € il convient donc de prévoir des dépréciations :

- Emettre un mandat en ordre mixte (compte de tiers : 4912) au Compte 681 pour 19 589,03 € ou au minimum 15 % soit 1 245,00 €.
- DM pour prévoir des crédits au Compte 6817 du montant 1 245,00 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 245,00 €	

Total Do22 : Dépenses imprévues	1 245,00 €	
Fonctionnement		
D 681 : Dot° amo. Prov. – charges fonct.		1 245,00 €
Total D 68 : Dotations aux provisions		1 245,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

REALISATION DES TRAVAUX DE L'OPERATION 1 DU CONTRAT RURAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal sur la réunion qui s'était tenue en mairie le mercredi 21 septembre dernier avec le cabinet d'études et des représentants de la Direction des routes du Conseil Départemental. Celle-ci avait pour but de fixer la date prévisionnelle du début des travaux en cas d'accord du conseil municipal. Les travaux commenceraient le 10 octobre prochain pour une durée de 3 mois environ.

Les membres présents n'ont pas émis d'avis contraire à la réalisation des travaux.

DELIBERATION PORTANT SUR LES SOCIETES A RETENIR DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'OPERATION 1 DU CONTRAT RURAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique (ASAP) et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les marchés publics de travaux concluent pour un montant inférieur à 100.000 € HT sont dispensés de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Marché de travaux passé selon la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique dite loi ASAP.

Marché en lots pour l'aménagement du cœur de village rue de l'église et place du prieuré.

LOT N° 01 VRD
LOT N° 02 ESPACE VERT

Les sociétés suivantes ont été contactées :

LOT 1

- DTP2I - ZA DES CARREAUX - Rue des Carreaux – 95640 MARINES

Monsieur le maire précise que la société contactée est celle qui réalisera les travaux dans le cadre de ceux qui sont conduits en même temps par la Direction des Mobilités du Conseil Départemental et qui sont indissociables de ceux réalisés par la commune.

LOT 2

- Entreprise Parc et jardins Hervé THONIARD – 12 rue de l'église – 95640 SANTEUIL
- SAS SNT – ZA la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY

Après analyse, le montant des offres s'établit comme suit :

	Lot 1	Lot 2	
	DTP2I	THONIARD	SAS SNT
Montant HT	90 363,00 €	6 284,30 €	5 689,80 €
Montant TTC	108 435,60 €	7 541,16 €	6 827,76 €

Montant total HT 96 052,80 € soit 115 263,36 € TTC

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le maire, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de choisir les sociétés suivantes en acceptant leurs propositions, au regard du dossier, des compétences et références sur ce type de chantier qui doit être réalisé pour un coût total s'élevant à **96 052,80 € HT soit 115 263,36 € TTC.**

- Lot 1 : DTP2I pour un montant de 90 363,00 € HT – 108 435,60 € TTC
- Lot 2 : SAS SNT pour un montant de 5 689,80 € HT - 6 827,76 € TTC

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents cette décision.

PLAN D'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Les chemins ruraux peuvent être assimilés à un patrimoine appartenant à la commune. La nôtre attache une grande importance à leur entretien. Pour certains d'entre eux, l'accès étant compliqué, leur entretien n'est pas aisé avec des matériels mécaniques.

Il existe 2 chemins concernés par cet état : le chemin n° 13 dit « des prés aux fontaines » à partir de l'étang privé jusqu'à la route RD159 et le chemin n° 11 dit « des prés » à partir de la *fontaine au doyen* jusqu'à la route RD159.

Ils étaient jusqu'alors, entretenus principalement par l'agent communal. Celui-ci ayant pris sa retraite et n'étant pas remplacé, il convient de trouver une solution pour entretenir les dits chemins afin qu'ils restent praticables.

Il va être demandé un devis dans ce sens à la société d'espace vert qui intervient pour l'entretien du village.

ACCORD à l'unanimité

INAUGURATION DU MONUMENT AUX MORTS DU 11 NOVEMBRE

Le monument aux morts devrait être posé pour le 11 novembre. Les travaux qui débutent le 10 octobre pourraient peut-être impacter cette cérémonie. Dans ce cas, l'inauguration serait repoussée à une autre date commémorative.

PREPARATIF DE LA FETE DE L'ARBRE DE NOËL

Le conseil municipal propose d'organiser la fête de l'arbre de Noël le dimanche 11 décembre 2022.

- Mme Muriel Verbeke propose de commander les colis pour les seniors. La liste sera mise à jour et lui sera envoyée pour déterminer le nombre de colis à acheter.
- M. Philippe Houdaille indique qu'il allait envoyer un message à la DGFIP pour connaître les modalités légales concernant la remise de chèques cadeaux aux enfants.

REFLEXION SUR COMMENT DIMINUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Vu la conjoncture actuelle touchant l'énergie mais aussi le climat, les communes sont incitées à diminuer l'impact négatif sur l'environnement.

A Moussy, la mairie a dès 2011 installé un réducteur de puissance pour l'éclairage public, ce qui permet d'économiser 30% d'énergie. Depuis 2018, des mesures plus importantes ont été prises comme l'extinction de l'éclairage de minuit à 5h ou l'arrêt complet à minuit (pas de rallumage le matin) entre le 15 juin et le 15 août de chaque année. Il est possible d'aller plus loin dans ce sens en remplaçant les ampoules à sodium par des ampoules à leds. Des tests sont en cours avec des ampoules leds installées sur 3 lanternes aux abords de la mairie.

D'autre part, le contrat rural accordé contient 2 opérations qui vont dans l'économie d'énergie : L'isolation thermique du grenier de la mairie et la réhabilitation de la maison communale.

Questions et informations diverses

Demande de Mme Muriel VERBEKE : Concerne le projet de couverture du terrain de jeux présent sur la place de la vieille mare.

- Mme Muriel Verbeke demande à ce que soit posé un filet en guise de toit afin d'éviter que le ballon soit envoyé chez les riverains.
- Monsieur Philippe Houdaille s'étonne de cette demande car peu de jeunes gens viennent sur le terrain depuis 1 an. L'arrêté relatif aux modalités d'accès au terrain multisports et le panneau installé sur la clôture verticale ont porté leurs fruits. Il rappelle qu'un devis avait été demandé dans ce sens en 2017 et que l'architecte des Bâtiments de France avait émis un avis défavorable à ce projet.
- Monsieur Marc Le Cléguérec indique qu'il fallait comprendre les riverains dérangés par les personnes qui viennent chercher leur ballon quand il atterrit chez eux.
- Madame Séverine Picard indique que ce n'était pas agréable d'être dérangé de la sorte.

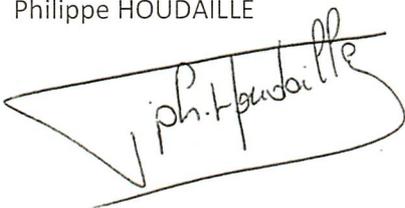
Il est convenu que le devis réalisé en 2017 serait réactualisé. Ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Nouveau président à la communauté de communes Vexin centre : Mme Armelle NICOUUD-PRUVOST informe l'assemblée avoir participé au vote en l'absence du maire, du nouveau président de notre communauté de communes suite à la démission du président Michel GUIARD. La nouvelle présidente Nadine NINOT, maire de Marines a été élue le jeudi 29 septembre dernier.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est close à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 4 octobre 2022

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Armelle NICOUUD-PRUVOST

